

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Soutenir l'émergence
d'habitats participatifs en
réhabilitation
pour la transition des
territoires ruraux

Règlement 2025-2026

Sommaire

<i>Vous développez un projet d'habitat participatif en zone rurale qui contribue aux transitions du territoire?</i>	<i>3</i>
A. Cet AMI est fait pour vous !.....	3
B. L'Habitat participatif en territoire rural	4
C. Les objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	4
D. Les apports de l'AMI	5
E. Qui est derrière cet AMI ?	7
F. Un label « Réhabilitation & Transition »	8
<i>Qui peut répondre à l'appel à candidature ?.....</i>	<i>8</i>
A. Les critères d'éligibilité	8
B. Le dépôt des candidatures.....	10
C. La sélection des candidatures	10
D. Les livrables attendus en fin de mission	12

Vous développez un projet d'habitat participatif en réhabilitation en zone rurale ?

A. Cet AMI est fait pour vous !

Vous êtes un GROUPE D'HABITANT·ES et vous êtes en lien avec une structure d'accompagnement (*projet d'initiative habitante*) :

- Vous êtes un groupe d'habitant·es, déjà constitué ou en cours de constitution ?

Vous êtes à l'initiative d'un projet d'habitat participatif en réhabilitation, situé en zone rurale ? Vous souhaitez contribuer à la transition de votre territoire ? Vous avez identifié un lieu / bâtiment adapté mais vous avez besoin de vous faire accompagner dans le montage technique, financier et humain de votre projet ?

- Cet AMI est fait pour vous !

Conçu par Habitat Participatif France (HPF) en partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), il permet aux lauréats de passer de l'intention à la réalisation d'un habitat participatif porteur de solutions innovantes pour la transition des territoires, grâce à **l'accompagnement du collectif par une accompagnatrice**.

Vous êtes une COLLECTIVITÉ LOCALE et/ou UN OPÉRATEUR LOCAL et vous êtes en lien avec une structure d'accompagnement (*projet d'initiative institutionnelle*) :

- Vous souhaitez initier un projet d'habitat participatif sur un bâtiment dont vous avez la maîtrise foncière ?

Vous souhaitez vous assurer de la viabilité du projet et en consolider les grands axes de réalisation avant de communiquer auprès de possibles futures habitant·es et de lancer la constitution d'un collectif ?

- Ce programme est fait pour vous !

Conçu par Habitat Participatif France en partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), ce programme permet aux lauréats de faire réaliser **une étude de faisabilité** destinée à garantir de bonnes conditions de réalisation au projet d'habitat participatif et d'en faciliter le pilotage.

En tant que **collectivité**, vous pouvez également bénéficier d'une **mission d'appui-conseil spécifique**, portée par Habitat Participatif France.
Merci de contacter :
collectivites@habitatparticipatif-france.fr

(plus d'informations p.7)

B. L'habitat participatif en territoire rural

L'habitat participatif est une idée simple : des particuliers se regroupent afin de concevoir, réaliser et gérer ensemble leurs logements, conçus pour répondre aux ambitions écologiques, aux besoins de solidarité et de lien social, ainsi qu'aux possibilités de financement de chacun-e.

Les projets d'habitat participatif placent les habitant-es en position d'acteur collectif. Ils rassemblent trois caractéristiques principales :

- **Des personnes motivées** pour participer à la conception puis à la gestion de leurs logements et d'espaces communs. Ces personnes se regroupent en amont de la phase de conception afin de définir un projet partagé.
- L'habitat possède **des espaces de vie commune**, représentant une part substantielle des espaces habitables privés (de 8 à 15% environ), et vecteurs de liens de solidarité de proximité.
- Une fois installé-es, les habitant-es prennent en charge collectivement **la gestion quotidienne des bâtiments et des espaces**.

Avec plus de **1 200 projets en France** (12 000 logements individuels environ), l'habitat participatif n'en est plus à ses balbutiements et constitue aujourd'hui un nouveau modèle de production du logement, particulièrement adapté pour la transition des territoires ruraux.

Il est **porteur de nombreuses propositions innovantes**, tant au niveau social (mixité sociale, intergénérationnelle etc.), qu'architectural (ouverture sur le territoire, mutualisation des espaces communs, mixité fonctionnelle de l'habitat, etc.) et environnemental (réhabilitation des bâtiments, performance énergétique, emploi de matériaux écologiques et biosourcés, etc.).

Pourquoi privilégier la réhabilitation ?

Contrairement à l'idée reçue, la majorité des projets d'habitat participatif sont réalisés en réhabilitation de bâtiments existants. Pourtant, les politiques publiques en faveur de l'habitat participatif encouragent presque exclusivement les projets en construction neuve, ce qui semble entrer en contradiction avec les objectifs de la loi Climat et Résilience (objectifs neutralité carbone et zéro artificialisation nette pour 2050).

Pour Habitat Participatif France, il est donc nécessaire de mettre en avant et d'encourager les projets en réhabilitation qui sont de véritables pionniers de sobriété et de frugalité dans l'habitat, tel que le démontre l'étude "[Habitat participatif et réhabilitation](#)" (réalisée en avril 2023 par Habitat Participatif France).

C. Les objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Cet AMI a pour vocation de soutenir les démarches d'habitats participatifs qui intègrent une réflexion sur la **transition des territoires** et qui contribuent :

- **à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**, en réhabilitant des bâtiments existants sous-utilisés, obsolètes ou vacants, grâce à des projets « sur-mesure » conçus par des collectifs citoyens implantés sur un territoire ;
- **à la neutralité carbone**, avec des projets exemplaires d'un point de vue de la sobriété (performance énergétique, usage de matériaux locaux et biosourcés, bilan carbone) ;
- **au développement économique et associatif local**, en intégrant au projet immobilier des espaces communs et tiers-lieux porteurs de nombreuses initiatives d'activités de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- **aux solidarités de proximité**, en prenant en compte la mixité intergénérationnelle et sociale dans la constitution des collectifs et leur vie quotidienne autour des espaces communs.

L'AMI veillera à ce que les projets soient inscrits dans les **dynamiques citoyennes locales**, en accord avec les priorités soulevées par les habitant-es, et en complémentarité d'initiatives déjà existantes, condition essentielle pour que le projet s'inscrive dans son territoire.

Dispositif encore expérimental destiné à être pérennisé, cet AMI a pour objectif d'encourager les groupes d'habitant-es, collectivités et maîtres d'ouvrage à se faire accompagner par des professionnels de l'habitat participatif dès le démarrage du projet, c'est-à-dire au moment où se font l'essentiel des choix stratégiques conditionnant sa réalisation, mais où le niveau de risque est encore élevé.

En 2025-2026, cet AMI dispose d'une enveloppe financière globale de 30 000 € destinée à cofinancer l'accompagnement ou la réalisation d'une étude de faisabilité, de 5 000€.

D. Les apports de l'AMI

Ce que peut vous apporter ce dispositif :

Projets d'INITIATIVE HABITANTE	Projets d'INITIATIVE INSTITUTIONNELLE
> L'accompagnement du groupe d'habitant-es dans la structuration du projet sur différents axes : humain, financier, juridique, immobilier, partenarial, etc. L'aide financière destinée à cet accompagnement sera de 5000€ maximum. Le comité d'engagement se réserve le droit d'ajuster le montant du soutien financier au regard de l'offre technique et financière proposée par l'accompagnateur-ice, de son adéquation avec l'état d'avancement du projet et du nombre de projets déposés. Les candidats	> La réalisation d'une étude de faisabilité destinée à clarifier les objectifs, dimensionner le projet, déterminer les moyens juridiques et financiers, réunir les partenaires indispensables, et définir la méthodologie participative avant de constituer un groupe d'habitant-es. L'aide financière destinée à cet accompagnement sera de 5 000€ maximum. Le comité d'engagement se réserve le droit d'ajuster le montant du soutien financier au regard de l'offre technique et financière proposée par l'accompagnateur, et son adéquation avec

sont invités à ajuster leur proposition aux besoins essentiels à la réussite du projet afin de permettre au plus grand nombre d'initiatives de bénéficier du soutien de cet AMI.

Contenu possible des missions :

- Organisation collective : accompagnement à l'organisation du fonctionnement collectif et mise en place d'outils de gestion du projet ;
- Programmation et architecture : accompagnement à l'appropriation par les futur-es habitant-es des enjeux d'un projet architectural, mise au point du programme, et appui à l'évaluation des montants de travaux à envisager ;
- Montage juridique et financier : appui à l'investigation des différentes possibilités de montage selon le contexte du projet et du collectif ;
- Plan de financement prévisionnel : en fonction du coût du bâti et des montants de travaux envisagés ;
- Appui à la recherche de partenaires et entreprises pour financer le projet.

l'état d'avancement du projet et du nombre de projets déposés. Les candidats sont invités à ajuster leur proposition aux besoins essentiels à la réussite du projet afin de permettre au plus grand nombre d'initiatives de bénéficier du soutien de cet AMI.

Contenu de la mission :

- Définition des objectifs du projet ;
- Implication des parties prenantes ;
- Identification d'un foncier et réalisation d'une étude de préprogrammation ;
- Dimensionnement du projet : montage envisagé, maquette financière ;
- Méthodologie d'identification ou constitution du groupe d'habitants ;
- Méthodologie de projet et calendrier prévisionnel.

L'accompagnement devra être réalisé par un-e professionnel-le spécialisé-e en habitat participatif, adhérent-e du RAHP ([Le Réseau des Accompagnateurs professionnels de l'Habitat Participatif](#)) et membre d'HPF. À ce titre, la ou le professionnel-le doit être identifié-e dans la candidature, et l'accompagnement envisagé doit avoir été travaillé avec lui en fonction des besoins du projet.

L'AMI s'inscrit dans un programme plus global, soutenu par l'ANCT et mis en œuvre par Habitat Participatif France intitulé « [L'habitat participatif : projets à impact pour la transition écologique des territoires ruraux](#) ». Il permettra également aux projets lauréats de :

- **S'inscrire dans une logique apprenante**, et dans l'esprit des valeurs de l'habitat participatif, vous permettant de consolider votre culture de l'habitat participatif.
- **Renforcer les échanges entre pairs**, en participant aux ateliers de capitalisation organisés par l'association, afin de réfléchir aux projets en réhabilitation, à leur impact sur la transition des territoires et de renforcer un réseau utile à la suite de votre projet.

E. Qui est derrière cet AMI ?

Le projet est conçu par le réseau Habitat Participatif France avec le soutien de l'ANCT.

L'association Habitat Participatif France (HPF), créée en 2013, contribue au développement de l'habitat participatif en animant le mouvement de l'habitat participatif, en rendant visible la diversité des projets d'habitats participatifs, et en favorisant le développement de l'habitat participatif sur l'ensemble du territoire français. L'habitat participatif recouvre des expériences très diverses, en milieu rural comme en milieu urbain, selon des montages juridiques et financiers très variés.

Le Mouvement de l'Habitat Participatif trouve sa source dans cette diversité de pratiques ainsi que dans la longue histoire des initiatives citoyennes pour le développement d'habitats alternatifs conçus et gérés par leurs habitants : habitats groupés autogérés, coopératives d'habitants, groupes d'autopromotion, etc. Habitat Participatif France est convaincu que l'habitat participatif apporte des réponses à différentes problématiques sociétales actuelles : le « bien vieillir », le renforcement du lien social dans les quartiers, la lutte contre le réchauffement climatique, la revitalisation des petites villes et des territoires ruraux, etc.

Habitat Participatif France anime un [observatoire de l'habitat participatif](#) (en collaboration avec la Coopérative Oasis) et publie régulièrement des **études ou guides thématiques**.

La politique publique consacrée aux Territoires & Ruralités a pour objet de réduire les inégalités entre les territoires. Elle prend en compte la grande diversité des situations géographiques, en lien avec les collectivités locales, en concevant des solutions adaptées et concrètes à chaque typologie de territoire.

Pour mettre en œuvre cette politique publique, **l'ANCT intervient auprès des territoires ruraux via la coordination de l'Agenda rural**, qui constitue la feuille de route du **gouvernement** en faveur de la ruralité, et le déploiement des contrats de ruralité. Ayant participé et fait des propositions dans le cadre des concertations qui ont précédé la mise en place de cet agenda rural, HPF a répondu à un appel à projet de l'ANCT visant à soutenir les dynamiques en territoires ruraux. C'est grâce à cet appel à projets qu'HPF a pu mettre en place son programme "*L'habitat participatif : projets à impact pour la transition écologique des territoires ruraux*", dans le cadre duquel s'inscrit cet AMI. Un autre axe du programme consiste à la création d'outils de sensibilisation à destination des collectivités, et la mise en place d'une mission d'appui « conseils » pour partager avec celles-ci des informations préalables à une démarche d'habitat participatif sur leur territoire.

Une [mission d'appui-conseil pour les collectivités territoriales](#) dans les premiers pas de leur démarche d'habitat participatif.

Tout membre d'une collectivité souhaitant obtenir des informations préalables à une démarche d'habitat participatif ou une évaluation spécifique à son territoire peut contacter l'équipe d'Habitat Participatif France à l'adresse suivante :

collectivites@habitatparticipatif-france.fr

F. Un label « Réhabilitation & Transition »

L'enveloppe budgétaire actuelle de l'Appel à Manifestation d'Intérêt permet de soutenir financièrement l'accompagnement de 6 projets d'habitats participatifs en émergence.

Afin de soutenir et valoriser la qualité des propositions reçues et d'encourager un plus grand nombre de projets candidats dans leur phase d'émergence, Habitat Participatif France propose de labeliser un certain nombre de projets candidats supplémentaires, en reconnaissance de leurs apports aux transitions des territoires selon les critères de l'AMI :

- La réponse à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), visant la neutralité carbone,
- La contribution au développement économique et associatif local et aux solidarités de proximité)
- Les apports spécifiques des projets pour la dynamique de revitalisation d'un territoire rural.

Ce label « Réhabilitation & Transition » propose :

- Une lettre de recommandation d'Habitat Participatif France pour faciliter les démarches et la fiabilité du projet vis-à-vis des interlocuteurs extérieurs (banques, collectivités, assurances, etc.), ainsi qu'une disponibilité de l'équipe d'Habitat Participatif France pour recommander le projet auprès de ces mêmes interlocuteurs extérieurs.
- L'utilisation de la mention « Label Réhabilitation & Transition » et d'un logo conçu par Habitat Participatif France pour les communications du projet labelisé.
- Une communication dédiée d'Habitat Participatif France autour des projets labelisés.

Qui peut répondre à l'appel à candidature ?

Les candidatures seront instruites au regard des **critères d'éligibilité** précisés ci-dessous. Seuls les projets répondant à l'ensemble de ces critères seront traités par le comité d'engagement, qui sélectionnera ensuite six projets lauréats, au regard de différents **éléments d'appréciation** précisés ci-dessous.

A. Les critères d'éligibilité

L'appel à candidatures s'adresse :

Aux GROUPES D'HABITANT·ES, en lien avec une structure d'accompagnement, respectant les critères suivants :

- Être un collectif **d'au moins 5 foyers**, dont 3 au minimum déjà engagés dans le groupe au moment de la candidature ;
- Avoir un projet **d'habitat participatif en réhabilitation**, justifiant d'un intérêt particulier au regard des **objectifs du programme** suivants : non-artificialisation, neutralité carbone, développement économique et associatif local, solidarités de proximité ;
- **S'inscrire dans son territoire** et au sein de dynamiques citoyennes locales ;
- Avoir identifié **un lieu et un bâtiment existant** susceptible d'accueillir le projet ;
- Avoir identifié **une structure ou un·e accompagnateur·ice professionnel·le** avec lequel le collectif souhaite travailler ;
- Avoir réalisé un **premier diagnostic et établi une note d'opportunité** présentant les caractéristiques et enjeux du collectif et du projet avec cet·te accompagnateur·ice ;
- Être constitué en **association** ;
- Participer au **cofinancement** de l'accompagnement à hauteur de 20% minimum, sur ses fonds propres des membres du collectif (sauf exception à argumenter) ;
- L'accompagnateur·ice est adhérent·e du **RAHP et d'HPF** ;
- Le projet est enregistré dans la **base de données cartographique** d'HPF ;
- Le groupe d'habitants est **adhérent à HPF** (en tant que groupe d'habitant·es)

Aux COLLECTIVITÉS et/ou OPÉRATEURS LOCAUX, en lien avec une structure d'accompagnement, respectant les critères suivants :

- Être une collectivité et/ou un opérateur local (les deux si possible) en lien avec une structure d'accompagnement membre du [RAHP](#) et d'HPF souhaitant réaliser un projet d'habitat participatif en zone rurale, d'au moins **5 logements**, en réhabilitation ;
- Avoir **identifié un bâtiment** (maîtrise publique ou appartenant au maître d'ouvrage) pour la réalisation du projet ;
- Si une collectivité locale est impliquée, disposer d'un **courrier officiel** signé par le maire ou l'adjoint concerné intégrant l'habitat participatif dans le projet politique de la collectivité, et si possible confirmant la réservation d'un bâtiment pour le projet ;
- Si un opérateur local est impliqué dans le projet, disposer d'un **courrier d'engagement** sur le souhait de réaliser ce projet, et le cas échéant attestant de disposer d'un terrain et un bâtiment pour cela ;
- Avoir réalisé un **premier diagnostic** et établi une note d'opportunité présentant les caractéristiques du projet, et sa prise en compte des enjeux du programme suivants : non artificialisation, neutralité carbone, développement économique et associatif local, solidarités de proximité ;
- S'inscrire dans son territoire et les dynamiques citoyennes locales ;
- Participer au **cofinancement** de l'étude à hauteur de 20% minimum ;
- La structure d'accompagnement est **adhérente au RAHP et à HPF**.

B. Le dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature à l'AMI :

- sont accessibles sur le site HPF à l'adresse suivante : ruralite.habitatparticipatif-france.fr
- sont à adresser à Habitat Participatif France, à ruralite@habitatparticipatif-france.fr avant le **dimanche 18 janvier 2026 (23h59)**.

Si vous êtes un GROUPE D'HABITANT·ES

Vous pouvez remplir directement le **formulaire « initiative habitante »** (avec l'appui de votre accompagnateur·ice) et le **document de présentation**.

Le formulaire permet de renseigner les caractéristiques techniques de votre projet, le document de présentation, de présenter plus globalement votre projet, sa raison d'être, etc. Vous, le groupe d'habitant·es, êtes le porteur du projet, qui recevra directement l'appui financier de l'AMI pour soutenir votre accompagnement, et qui devra s'assurer de la production des livrables en lien avec HPF.

Ci-dessous les pièces complémentaires à ajouter à votre dossier, en plus du formulaire :

- **Une note de diagnostic du projet par l'accompagnateur·ice**, intégrant une brève analyse des forces, des points positifs du projet, des limites et des points faibles du projet ;
- **L'offre d'accompagnement technique et financière** de l'accompagnateur·ice.

Si vous êtes une COLLECTIVITÉ et/ou UN OPÉRATEUR

L'accompagnateur·rice qui vous appuie, remplit directement le formulaire. Il reçoit l'aide financière pour réaliser son étude de faisabilité, et doit s'assurer de la production des livrables, en lien avec Habitat Participatif France, vous et/ou l'opérateur local.

Ci-dessous les pièces complémentaires à ajouter au dossier, en plus du formulaire :

- **Une note de diagnostic du projet par l'accompagnateur·ice**, intégrant une brève analyse des forces, des points positifs du projet, des limites et des points faibles du projet ;
- **Un courrier officiel signé par le maire et / ou l'opérateur local selon les cas**, qui précise la réservation d'un bâtiment pour le projet et le niveau de co-financement envisagé ;
- **L'offre d'accompagnement technique et financière** de l'accompagnateur·ice.

C. La sélection des candidatures

Les projets éligibles seront présentés à un **comité d'engagement**, constitué de 6 à 8 acteurs experts du sujet :

- Des associations citoyennes d'habitat participatif ;
- Des accompagnateur·ices spécialisés·es dans les démarches d'habitat participatif ;
- Des représentants des partenaires institutionnels du projet.

Le processus de sélection se fera selon le **calendrier 2025-2026 suivant** :

- Lancement de l'AMI le jeudi 23 octobre 2025
- Clôture de l'AMI le dimanche 18 janvier 2026
- Instruction des dossiers jusqu'au vendredi 30 janvier 2026
- Comité d'engagement entre le 2 et le 16 février 2026
- Annonce des lauréats la semaine du 16 février 2026

Le versement du soutien financier :

- Un retour officiel sera fait aux candidats dans **les 15 jours suivant le comité d'engagement** et donnera lieu à la signature d'une convention de financement.
- Le paiement du soutien financier sera effectué à 50% à la signature de la convention, et à 50% en fin de mission de l'accompagnateur-ice, **sur présentation de facture incluant le cofinancement. Le soutien financier devra être engagé dans sa totalité dans la limite de 24 mois après signature de la convention.**

Les éléments d'appréciation pour la sélection des candidatures :

Les candidatures seront instruites au regard des **critères d'éligibilité** précisés précédemment. Seuls les projets répondant à l'ensemble de ces critères seront traités par le comité d'engagement, qui sélectionnera ensuite les projets lauréats, au regard de différents **éléments d'appréciation** précisés ci-après.

Éléments d'appréciation	Groupe d'habitant-es avec un accompagnateur	Collectivité et/ou opérateur local avec un accompagnateur
Adéquation aux valeurs de l'habitat participatif	Engagement pour une élaboration participative du projet où tous les habitants sont pleinement impliqués dans la conception puis la gestion du projet.	Engagement de la collectivité et/ou de l'opérateur local pour rendre possible la participation du futur groupe d'habitant-es dès la phase de programmation, et l'impliquer dans toutes les décisions concernant le projet.
	Le projet vise à la création de logements et d'espaces communs à partager, lieu de construction de sociabilités, et de solidarités de proximité.	La collectivité et/ou l'opérateur local prévoit des moyens permettant d'assurer, en plus des logements, la création d'espaces communs à partager, lieu de construction, de sociabilités, et de solidarités de proximité.
	Le projet contribue à la transition du territoire (à clarifier dans les réponses au questionnaire).	La collectivité et/ou l'opérateur local garantit des moyens pour assurer que le projet contribue à la transition des territoires (à clarifier dans les réponses au questionnaire).
	Le projet est envisagé dans le souci d'accessibilité financière .	La collectivité et/ou l'opérateur local prévoit des moyens, outils ou

		partenariats afin de s'assurer de l'accessibilité financière du projet.
Adéquation aux objectifs portés par le programme	Le projet vise les objectifs portés par le programme et propose des moyens pour les atteindre : non artificialisation, neutralité carbone, inclusion dans le territoire, solidarité de proximité, développement économique et associatif local (à préciser dans le dossier de candidature).	
Adéquation avec l'accompagnateur-ice	Des compétences complémentaires sont réunies dans le collectif, en adéquation avec le projet envisagé.	
	Le collectif est structuré au sein d'une association ou autre personne morale, et a déjà identifié un-e accompagnateur-ice de projet.	La collectivité et/ou l'opérateur s'est associé avec un-e accompagnateur-ice de projet .
	La demande d'accompagnement est précise et correspond au niveau d'avancement du projet. Une offre technique et financière élaborée par l'accompagnateur-ice est jointe au dossier de candidature.	La demande d'étude de faisabilité est précise et correspond au niveau d'avancement du projet. Une offre technique et financière élaborée par l'accompagnateur-ice est jointe au dossier de candidature.
	Un-e référent-e , au sein du groupe, qui suivra intégralement le projet et assurera l'interface avec HPF, est identifié-e.	L'accompagnateur-ice assurera l'interface avec HPF.
Ancrage territorial	Le porteur de projet a structuré des partenariats ou appuis locaux propices au développement du projet.	
	Le projet s'inscrit dans les dynamiques citoyennes locales du territoire.	

D. Les livrables attendus en fin de mission

Pour les actions d'accompagnement, les livrables attendus sont :

- **Un récapitulatif de toutes les actions réalisées avec le groupe d'habitant-es** (actions de formation, de facilitation, travail sur la faisabilité, organisation/animation de rencontres partenariales, etc.)
- **La réalisation d'un document de présentation du projet intégrant tous les aspects travaillés avec le collectif**, et notamment :

- 1) le contexte, l'analyse des besoins et les objectifs du projet ;
- 2) les acteurs du projet (présentation des habitants, cadre partenarial, prestataires déjà engagés, etc.) ;
- 3) le terrain (analyse du site et orientations d'aménagement, coût et modalités de cession, etc.) ;

- 4) le montage juridique et financier envisagé ;
- 5) le fonctionnement du collectif ;
- 6) le phasage du projet et le calendrier prévisionnel. Ce plan est fourni à titre purement indicatif et sera adapté en fonction de chaque projet.

- **Une synthèse des réflexions précisant la vision et les engagements concernant les sujets liés à la transition du territoire.**

Pour les études de faisabilité, les livrables attendus sont :

- **La réalisation d'une étude de faisabilité intégrant notamment :**
 - 1) le contexte, l'analyse des besoins et les objectifs du projet,
 - 2) les acteurs du projet (identification de la maîtrise d'ouvrage et conditions d'engagement, cadre partenarial, etc.),
 - 3) le terrain/bâtiment (analyse du site et orientations d'aménagement, coût et modalités de cession, etc.),
 - 4) le montage juridique et financier envisagé, le plan de financement du projet,
 - 5) le public cible, la méthodologie de constitution du collectif et les objectifs d'accompagnement,
 - 6) le phasage du projet et le calendrier prévisionnel. Ce plan est fourni à titre purement indicatif et sera adapté en fonction de chaque projet.
- **Des éléments de réflexion portant sur l'inscription du projet dans les enjeux de transition du territoire.**